RÉENCHANTER LA VILLA MÉDICIS

RÉGLEMENT

Appel à projets pour l'aménagement intérieur des trois derniers pavillons des pensionnaires (G-H-I)

VILLA MEDICI

ACADÉMIE DE FRANCE À ROME

Réenchanter la Villa Médicis

Appel à projets pour l'aménagement intérieur des trois derniers pavillons des pensionnaires (G-H-I)

ARTICLE 1 : Présentation de l'appel à projets

1.1 Historique de l'appel à projets

Située sur les hauteurs de la colline du Pincio, dominant le cœur historique de Rome, la Villa Médicis est un lieu exceptionnel dédié aux arts. Au sein de l'une des plus belles villas de Rome, aménagée par les Médicis, et d'un jardin historique s'étendant sur plus de sept hectares, elle abrite depuis 1803 l'Académie de France à Rome, fondée en 1666 par Louis XIV.

Dans la lignée des aménagements conduits au cours de son histoire par Balthus et Richard Peduzzi, l'Académie a initié une ambitieuse opération de réaménagement et de remeublement de la Villa Médicis qui se déploie depuis l'année 2022, le projet *Réenchanter la Villa Médicis*. Cette opération a été rendue possible grâce au soutien exceptionnel de la Fondation Bettencourt Schueller, Grand Mécène du projet depuis 2022 et mécène des métiers d'art depuis 25 ans.

Le projet *Réenchanter*, réalisé depuis son lancement en partenariat avec les Manufactures nationales - Sèvres et Mobilier national se décline en plusieurs volets faisant intervenir le regard de créateurs, d'artistes contemporains et d'artisans d'art, afin de réaménager les espaces de la Villa Médicis et d'engager une réflexion sur leurs usages.

L'Académie de France à Rome a ainsi réaménagé ses six salons de réception avec le concours de Silvia Venturini Fendi et Kim Jones à l'automne 2022, puis les chambres historiques du premier étage grâce à l'intervention d'India Mahdavi au printemps 2023. En parallèle, elle a lancé successivement trois appels à projets afin de sélectionner des équipes d'architectes, de designers et d'artisans d'art qui ont réaménagé sept chambres d'hôtes dont six inaugurées en juin 2025, la dernière ayant vocation à être livrée courant 2026. Ce volet du projet *Réenchanter* a été complété par le réaménagement de deux jardins d'agrumes, grâce aux interventions de Bas Smets en collaboration avec Pierre-Antoine Gatier, Muller Van Severen, la céramiste Natsuko Uchino et l'écrivaine Laura Vazquez. Ces jardins étaient également inclus dans l'inauguration de juin 2025.

En 2025, la Fondation Bettencourt Schueller renouvelle son mécénat et son engagement aux côtés de la Villa Médicis. Elle permet ainsi le lancement d'une nouvelle étape du projet *Réenchanter la Villa Médicis*, qui prévoit le réaménagement et le remeublement des pavillons des pensionnaires ainsi que de sept nouveaux espaces situés sur le domaine de la Villa Médicis.

viale della Trinità dei Monti 1
00187 Rome, Italie
T. +39 06 67 61 1
www.villamedici.it

Ce nouveau chapitre du projet *Réenchanter* prévoit également la création de la ligne de mobilier destinée aux pavillons des pensionnaires. Cette ligne a été dessinée et conçue par Robert Stadler, designer lauréat de l'appel à projets dédié.

Enfin, l'Académie de France à Rome renouvelle le partenariat avec la maison Tréca Paris autour des différents volets du projet *Réenchanter*.

1.2 Objet et déroulé de l'appel à projets

Cette nouvelle étape du projet *Réenchanter* inclut la valorisation des neuf pavillons réalisés par l'architecte Jacques Carlu au cours des années 50 sur le domaine de la Villa Médicis. Ces pavillons sont dédiés à l'habitat de neuf des seize artistes, créateurs et chercheurs en résidence à la Villa Médicis pour un an avec leurs familles (les « pensionnaires »).

Cette valorisation comprend plusieurs volets :

- Un projet de restauration et de rénovation énergétique ;
- Un projet de création d'une ligne de mobilier ;
- Un projet d'aménagement intérieur, objet du présent appel.

La restauration patrimoniale du clos et couvert sera conduite par l'architecte en chef des monuments historiques de la Villa Médicis. Elle est en cours d'étude et portera sur les éléments extérieurs : les façades, les menuiseries, les volets, les sols et la toiture. Cette restauration inclura des travaux d'amélioration énergétique, qui seront accompagnés par un bureau d'étude spécialisé. La démarche vise à tendre vers une plus grande passivité énergétique en minimisant les interventions lourdes sur le bâtiment. Les résultats des études seront rendus accessibles aux candidats présélectionnés. Il leur sera demandé de prendre en compte les prescriptions de ces études.

Le projet de création d'une ligne de mobilier a fait l'objet d'un appel à projets lancé en octobre 2025, qui a conduit à la sélection d'une ligne de mobilier qui sera développée au cours de l'année 2027 et installée dans les six premiers pavillons au printemps 2028. Cette ligne de mobilier aura également vocation à prendre place dans les trois derniers pavillons. Des précisions sur cette ligne de mobilier pourront être communiquées aux candidats présélectionnés.

L'aménagement intérieur des six premiers pavillons des pensionnaires a fait l'objet d'un précédent appel à projets lancé en octobre 2025, à la suite duquel deux projets candidats ont été sélectionnés pour l'aménagement de trois pavillons par projet. Les travaux des trois premiers pavillons débuteront à l'automne 2026 pour une ouverture en septembre 2027, les travaux des trois pavillons suivants en septembre 2027 pour une ouverture au printemps 2028.

Le présent appel à projets porte sur l'aménagement intérieur des trois derniers pavillons des pensionnaires. Ils sont identifiés en tant que « pavillons G-H-I » dans les documents constitutifs du présent appel à projets.

L'appel à projets s'adresse à des architectes, des architectes d'intérieur et des designers.

Les projets candidats devront nécessairement s'appuyer sur l'intervention de professionnels des métiers d'art (cf. Article 2 : Conditions de participation).
L'appel à projets se déroule en deux phases :

- Une **phase de présélection** sur la base des dossiers déposés. Les candidats remettent un dossier de candidature complet permettant de vérifier les conditions de participation. Chaque candidature est examinée en fonction de critères de sélection définis dans le présent règlement (cf. Article 6.2 : Critères de sélection). Cette phase vise à présélectionner au moins trois projets candidats.

- Une **phase de sélection définitive de l'équipe lauréate** parmi les projets présélectionnés, le jury se réservant le droit de répartir les trois pavillons (G-H-I) entre plusieurs équipes lauréates si la qualité des projets le justifie. Cette seconde phase prévoit un séjour d'immersion à la Villa Médicis incluant notamment la visite des trois pavillons (G-H-I). Les candidats auront ensuite la possibilité d'affiner leur dossier qui sera présenté lors d'une audition (cf. Article 6.5 : Livrable et audition). Les candidatures présélectionnées seront indemnisées à hauteur de 2 000 € TTC (deux mille euros toutes charges comprises) après l'audition finale.

1.3 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets

L'appel à projets suivra le calendrier prévisionnel suivant :

- **22 juin 2026 à 12h** (heure de Paris) : ouverture de la plateforme de candidature ;

- **30 octobre 2026 à 12h** (heure de Paris) : fermeture de la plateforme de candidature ;

- **Mi - décembre 2026** *:* examen des dossiers par le jury et sélection des équipes candidates pour le séjour à Rome ;

- **11 - 14 janvier 2027 :** séjour à la Villa Médicis des équipes présélectionnées ;

- **15 février 2027 :** remise des projets d'étude, des esquisses et des dessins (livrables) affinés à la suite du séjour à Rome par les équipes présélectionnées ;

- **Fin février – début mars 2027 :** examen des dossiers et auditions des équipes présélectionnées par le jury ;

- **Printemps 2027 :** annonce de l'équipe lauréate.

Les travaux propres à la réalisation du projet d'aménagement intérieur retenu seront effectués entre septembre 2028 et août 2029.

Ce calendrier est indicatif et pourra être ajusté en tant que de besoin par l'Académie.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

L'appel à projets a pour but de sélectionner un projet lauréat réalisé par des architectes, des architectes d'intérieur et/ou des designers ; le jury se réservant le droit de répartir les trois pavillons (G-H-I) entre plusieurs équipes lauréates si la qualité des projets le justifie. Les candidatures pourront être déposées par une personne physique ou un bureau ou une association de professionnels dans les domaines indiqués précédemment.

Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 : Contenu du dossier de candidature).

2.1 Statut professionnel des candidats

Les candidats architectes, architectes d'intérieur et/ou designers impliqués dans le projet devront justifier de l'un des statuts professionnels suivants :

- Être un professionnel libéral et exercer une activité relevant du métier en question ;
- Être inscrit à l'ordre des architectes ;
- Être inscrit au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce ;
- Être inscrit au registre du commerce européen (EBR) ;
- Être dirigeant ou salarié d'entreprise ou PME (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 et ses éventuelles modifications selon l'évolution de la réglementation).

Les candidats ne disposant pas de la nationalité française doivent justifier de l'un des statuts professionnels correspondant aux justificatifs français ou fournir une auto-certification comme justificatif d'activité professionnelle. L'Académie se réserve le droit d'examiner ces justificatifs après le dépôt des candidatures.

Sont exclus de toute participation :

- Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;
- Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;

– Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

2.2 Recours à des professionnels des métiers d'art

Les projets devront nécessairement prévoir une ou plusieurs collaborations avec des professionnels des métiers d'art qui devront être identifiés dans la candidature (cf. Article 3.1 : Contenu du dossier de candidature) et exercer un des métiers d'art figurant dans la liste annexée à l'arrêté du 24 décembre 2015 (NOR : EINI1509227A), telle qu'elle pourra être modifiée ou complétée ultérieurement selon l'évolution de la réglementation.

Sont exclus de toute participation :

– Tout dirigeant, salarié, collaborateur, administrateur ou membre d'un organe de gouvernance de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, des Manufactures nationales – Sèvres et Mobilier national ou de la Fondation Bettencourt Schueller ainsi que tout conjoint, ascendant ou descendant d'une de ces personnes ;

– Tout membre du jury de ce concours, ainsi que tout conjoint, ascendant, descendant ou salarié d'une de ces personnes ;

– Plus généralement, toute personne participant directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, à l'organisation de ce concours.

Ces professionnels devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'agencement et de mobiliers proposés dans le projet d'aménagement intérieur des trois pavillons (G-H-I) tel qu'indiqué à l'article 5.5 du présent règlement (cf. Article 5.5 : Intervention des professionnels des métiers d'art).

2.3 Porteurs de projets

Une candidature déposée par un bureau ou une association de professionnels comporte obligatoirement un porteur de projet. Dans le cas d'une candidature déposée par une seule personne, le candidat sera automatiquement identifié comme porteur de projet.

Le porteur de projet désigné constituera l'interlocuteur unique de l'Académie pendant la phase de sélection et, si le projet est retenu, pendant toutes les phases suivant la clôture du présent appel à projets.

A l'issue de l'audition finale, les équipes présélectionnées, y compris l'équipe lauréate, recevront une indemnité correspondant à la réalisation d'un livrable (cf. Article 6.5 : Livrable et audition). Cette rémunération ainsi que celle-prévue à l'Article 7.1 : Rémunération de l'équipe lauréate du présent règlement seront versées par l'Académie au porteur de projet, à charge pour son équipe de décider de leur redistribution interne.

Ce livrable sera examiné par le jury afin de désigner l'équipe lauréate. En cas de sélection, le porteur de projet lauréat sera chargé des missions suivantes :

- Elaboration de l'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- Elaboration des plans détaillés du mobilier sur mesure. Ces documents seront intégrés dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) élaboré par la maîtrise d'œuvre (à savoir le bureau d'études techniques sélectionné par l'Académie via un marché public) ;
- Direction artistique des travaux, en lien avec l'Académie ;
- Coordination de l'intervention des professionnels des métiers d'art et éventuels partenaires impliqués dans le projet.

ARTICLE 3 : Dépôt de candidature et réception des dossiers

Les candidatures doivent être déposées en ligne avant le 30 octobre 2026 à 12h (heure de Paris) sur la plateforme de candidature de l'Académie, accessible au lien suivant : https://reenchanter.villamedici.it.

Chaque dossier de candidature présente un projet pour l'ensemble des trois pavillons (G-H-I).

L'Académie se réserve le droit d'accepter les dossiers déposés sur la plateforme au-delà de cette heure et en tout état de cause avant sa fermeture.

La soumission de la candidature implique l'acceptation du présent règlement.

Toutes les candidatures soumises sont confidentielles. Leur accès est limité à l'Académie et au jury de sélection.

3.1 Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature rédigé en français ou en anglais comprend :

- Un **portfolio** ;
- Une **présentation du projet d'aménagement intérieur** de l'ensemble des trois pavillons (G-H-I) ;
- Une **copie scannée du justificatif d'identité** du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate ;
- Une **copie scannée du justificatif d'activité professionnelle** du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate (cf. Article 2.1 : Statut professionnel des candidats).

Ces documents doivent être téléchargés au format PDF sur la plateforme de candidature dédiée après avoir rempli le formulaire de candidature en ligne. Il est

impératif que les intitulés de chaque document commencent par le nom du candidat, du bureau ou de l'association (ex. pour la candidature de M. Dupont : « dupont_portfolio.pdf », « dupont_projet.pdf », etc.) et ne contiennent aucun accent ni signe particulier (ex. £, *, #, (), ^, etc.).

Le poids électronique du dossier de candidature dématérialisé ne doit pas dépasser 20 Mo au total.

Le **portfolio** a pour objectif de présenter l'équipe candidate et les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet.

Il devra contenir :

- La **composition de l'équipe candidate** et les **professionnels des métiers d'art** impliqués dans le projet ;

- Un **curriculum vitae détaillé** du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;

- Un **descriptif avec visuels des projets d'envergure similaire réalisés antérieurement** par le porteur de projet, les membres de l'équipe candidate et les professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet (en précisant pour chaque projet les rôles tenus et les réalisations assurées, la date de réalisation, le nom de la maîtrise d'ouvrage et éventuellement le montant des travaux).

La **présentation du projet d'aménagement intérieur** a pour objectif de décrire le projet pour l'ensemble des trois pavillons (G-H-I).

Elle devra contenir :

- Une **page de couverture récapitulant la candidature**, avec : l'identité du porteur de projet, les noms et prénoms des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;

- Une **deuxième page détaillant l'équipe candidate**, avec : des biographies courtes du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;

- Une **troisième page avec des visuels reflétant les réalisations passées** du porteur de projet, des membres de l'équipe candidate et des professionnels des métiers d'art impliqués dans le projet ;

- Une **quatrième page résumant les grandes lignes du projet d'aménagement intérieur**, avec : une description (maximum 30 lignes) et un ou deux visuels représentatifs du projet.

Cette présentation sera suivie d'un **document descriptif du projet d'aménagement intérieur proposé,** comprenant :

- Des croquis ou schémas ;
- Un plan masse des pavillons G et I situés au rez-de-chaussée et du pavillon H situé à l'étage (échelle 1 :200) ;
- Un plan (échelle 1:50), deux coupes significatives (échelle 1:50) et au moins deux visuels 3D du projet ;
- Les détails des dispositifs d'aménagement, des mobiliers et des matériaux utilisés ;
- Un budget global assorti d'un budget détaillé pour chaque pavillon avec application de la TVA adaptée (20% pour les achats et interventions effectués en France, 22% pour ceux effectués en Italie).

Les candidats peuvent y joindre d'autres éléments graphiques comme des photomontages, des projections axonométriques et/ou le détail des références mobilisées.

L'ensemble de cette présentation ne devra pas excéder 1 500 mots (hors titres et légendes).

3.2 Examen de l'éligibilité des dossiers de candidature

Après la date de clôture de l'appel à candidatures, il est procédé à l'examen des dossiers pour vérifier leur éligibilité et le respect des conditions requises par le présent règlement.

Seuls les dossiers complets respectant les conditions requises par le présent règlement seront pris en compte. Toute déclaration mensongère entraînera de plein droit la nullité de la candidature.

Les dossiers complets et recevables seront ensuite présentés au jury en vue d'une présélection.

ARTICLE 4 : Présentation des pavillons des pensionnaires

4.1 Historique

La construction des pavillons répond à un manque de logements et d'ateliers pour les pensionnaires de l'Académie de France à Rome apparu dès les années 1920. Le terrain dit de la « Braccheria » ou de la « Porta Pinciana », apparaît comme le seul emplacement disponible. Situé à l'est du domaine, il a longtemps été dévolu à des activités maraîchères, jusqu'à la construction, en 1905, d'un premier bâtiment pour abriter l'atelier du directeur de l'époque Carolus-Duran. Ce terrain était menacé d'expropriation par le Plan régulateur de la ville de Rome (1909), alors

en pleine expansion. Le directeur de l'Académie, Jacques Ibert, considérait que la présence de bâtiments aurait protégé de l'expropriation.

Un premier programme conçu par Eugène Baudoin est soumis à la Surintendance des Monuments du Latium et au Plan régulateur de la ville de Rome et validé en 1929, avant d'être suspendu en raison de la crise économique puis abandonné du fait de la réquisition de la Villa Médicis par le gouvernement fasciste italien en juin 1940. Dans l'immédiat après-guerre, de nouveaux projets d'aménagement commencent à être évoqués : tout d'abord la construction d'une nursery destinée aux enfants des pensionnaires mariés, puis un projet de véritables logements indépendants. Il s'agit de répondre à la nécessité nouvelle de loger les pensionnaires et leur famille dans l'enceinte de la Villa. En effet, après plusieurs hésitations et revirements au cours des années 1930 et 1940, le concours du Prix de Rome est ouvert aux artistes mariés en 1953.

Jacques Carlu, Prix de Rome d'architecture en 1919, nommé en 1954 architecte des Bâtiments civils et des Palais nationaux pour les possessions françaises en Italie, est chargé du projet. Il est notamment connu pour son intervention sur le Palais Chaillot (1935-1937, en collaboration avec Louis-Hippolyte Boileau et Léon Azéma) et s'est vu confier en 1951 la construction du siège de l'OTAN à la Porte Dauphine à Paris (actuel siège de l'université Paris-Dauphine), après avoir œuvré à l'installation du siège de l'ONU sur la colline de Chaillot. Ces projets participent à forger la réputation d'un architecte travaillant sur la grande échelle. A l'inverse, le projet pour la Villa Médicis est un projet de fine modestie architecturale. Il apparaît comme un retour à l'architecture d'habitation à échelle humaine, à rebours des grands ensembles qui façonnent les paysages urbains et la culture d'après-guerre, en France comme en Italie. Ce projet marque aussi le retour de Carlu à la Villa Médicis où il retrouve Ibert, l'un de ses anciens camarades de la promotion 1920. Il est secondé par un architecte italien, Alessandro Villa, qui suit les chantiers des différentes institutions françaises à Rome. Lancés en février 1956, les travaux sont achevés un an plus tard.

Les pavillons s'insèrent dans un complexe de bâtiments où se trouvent le Village italien et le pavillon Carolus-Duran. La source d'inspiration est l'architecture vernaculaire romaine, combinée à une veine moderniste. Les méthodes et matériaux de construction traditionnels (charpentes en bois, tuiles romaines), qu'Alessandro Villa connaît parfaitement, sont privilégiés au détriment de techniques plus modernes comme le béton armé que Carlu utilise par ailleurs pour d'autres projets.

Les pavillons sont construits le long d'une allée carrossable mais leurs façades principales sont perpendiculaires à celle-ci. Ils sont séparés les uns des autres par de petits jardins privatifs accessibles depuis l'allée. Les six pavillons au nord (identifiés par les lettres A à F) partagent des plans similaires, simples et compacts. La grande pièce principale est le signe le plus caractéristique de l'inspiration moderniste de Carlu et peut évoquer l'architecture américaine des années 1930-1940 qu'il a pu connaître pendant son séjour aux Etats-Unis. Elle était subdivisée par le mobilier (armoire-lit, étagères, table, chaises, fauteuils) en espaces spécifiques (salon, salle à manger, chambre parentale), s'adaptant ainsi aux activités des occupants. Le pavillon d'about au sud possède quant à lui un étage accessible par un escalier extérieur et réunit trois unités d'habitation

(pavillons G-H-I). Le pavillon situé à l'étage (pavillon H) a connu d'importantes modifications depuis l'époque de construction, contrairement aux deux pavillons situés au rez-de-chaussée (pavillons G et I) qui restent relativement fidèles au projet d'origine. La simplicité et la légèreté des finitions font écho à celles du plan et des élévations extérieures. L'enduit des murs est lisse, les sols sont revêtus de granito et pierre rouge ou vert et blanc (à l'exception des pavillons D, H et I dont les sols ont été modifiés), formant un large dallage dans les pièces, et de carreaux en grès dans la salle de bain et la cuisine. A l'extérieur, les murs ocres et les tuiles répondent à ceux du Village italien et contrastent avec les encadrements blancs et les volets verts.

Les pavillons sont indissociables de leurs jardins attenants, Carlu ayant conçu ces derniers comme un prolongement de l'espace de vie. En témoignent le choix de bâtir de plain-pied, les larges baies vitrées côté nord et l'absence de grandes ouvertures au sud pour préserver l'intimité. Les façades nord sont agrémentées de murs de refends successifs qui créent un portique aux lignes épurées, offrant un espace de transition entre l'intérieur et l'extérieur. Si les plans définitifs ne spécifient pas l'aménagement du jardin, l'architecte avait prévu des jardinières côté nord, des haies de cyprès au sud et du côté des murs d'Aurélien, et un arbre en face de l'escalier d'accès au jardin.

Carlu parvient à trouver un équilibre entre espaces d'intimité et espaces ouverts, entre habitat collectif et individuel, en juxtaposant types d'écrans (murs, claustras, parois souples, haies, chicane) et percées visuelles, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

La simplicité des finitions trouve son prolongement dans le mobilier choisi par Carlu au catalogue d'une entreprise milanaise. Faute de l'avoir conservé, les archives laissent imaginer un mobilier simple et fonctionnel mais au goût du jour, avec un revêtement en formica. Les commodités courantes (cuisine, buanderie, salles de bains et toilettes indépendantes) permettent aux pensionnaires de vivre de manière autonome, rompant ainsi avec la tradition d'hébergement communautaire de la Villa. Ils répondent en cela aux transformations sociales de l'après-guerre durant lequel, en France comme en Italie, un élan édilitaire accompagnait la croissance économique et les aspirations au confort dans des logements conçus pour des familles nucléaires. Le choix de la forme pavillonnaire évoque l'habitat ouvrier et suggère une voie médiane entre l'habitat individuel et l'aspect collectif de la colonie d'artistes.

Jusqu'au milieu des années 1970, les pavillons ne font l'objet d'aucun chantier dépassant l'entretien courant, puis, dans les décennies suivantes le système de chauffage, la plomberie, l'électricité, les toitures, les façades et les huisseries extérieures sont refaits. Les modifications de plan ne concernent que le pavillon d'about (pavillons G-H-I) qui a été agrandi à deux reprises, en 1974-1976, par l'architecte Guillaume Gillet, puis en 1998-1999, et dont les divisions intérieures ont été remodelées faisant disparaître le tracé original.

Intégrés dans le schéma directeur de 2001 mené par Didier Reppellin (architecte des monuments historiques), les pavillons de rez-de-chaussée ont fait l'objet de travaux de rénovation intérieure limités aux fluides et aux équipements et revêtements des cuisines et salles de bain, et d'un ravalement extérieur.

4.2 Usages des pavillons

Les pavillons sont destinés à loger une partie des seize pensionnaires qui résident à la Villa Médicis pendant un an (cf. Article 1.2 : Objet et déroulé de l'appel à projets). Pendant leur résidence, ceux-ci sont invités à poursuivre leur recherche et/ou leur création dans des disciplines variées : les arts visuels, l'écriture, la composition musicale, le cinéma, l'architecture, la performance, la peinture ou encore l'histoire et la théorie des arts.

Dans ces pavillons, les pensionnaires peuvent habiter seul, en couple, en famille avec des enfants. Ils peuvent être amenés à y accueillir des hôtes de manière ponctuelle, notamment des collaborateurs.

Les pensionnaires dont les pavillons en sont dépourvus disposent d'un atelier pour penser et développer leur pratique artistique. Par ailleurs, si cette pratique le permet (recherche, écriture, dessin ou peinture, montage vidéo, etc.), ils peuvent faire le choix de travailler plus ou moins régulièrement dans leur pavillon. Cet usage de ce dernier comme espace de travail peut également concerner leur conjoint et/ou leurs collaborateurs ponctuels. De ce fait, les espaces accueillent plusieurs usages en simultané.

L'entretien et la remise en état des pavillons sont nécessaires entre chaque départ et arrivée d'une promotion de pensionnaires. Cette période s'étale de la mi-août à la première semaine de septembre (deux semaines par an). Le reste de l'année, les pensionnaires se chargent eux-mêmes du ménage de l'intérieur de leurs pavillons. De ce fait, les éléments présents à l'intérieur des pavillons doivent être adaptés à une occupation continue pendant toute la durée de la résidence. Ponctuellement, dans le cas d'un dégât ou de disfonctionnement d'un équipement au cours de l'année, l'Académie doit pouvoir réaliser toute réparation ou opération d'entretien dans des délais restreints.

ARTICLE 5 : Cahier des charges pour l'aménagement intérieur des pavillons G-H-I

Le présent cahier des charges porte sur l'aménagement intérieur des trois pavillons identifiés par les lettres G-H-I sur les plans, descriptions et photos figurant dans les annexes 1 à 4.

5.1 Description des pavillons G-H-I

Les pavillons G-H-I font partie du pavillon dit « d'about ». Les pavillons H et I ont connu d'importantes modifications par rapport à leur construction d'origine (cf. Annexe 1 : Description des pavillons & Annexe 2 : Iconographies historiques).

5.1.1 Pavillon G

Le pavillon G est au rez-de-chaussée. Il est situé en-dessous du pavillon H et est mitoyen avec le pavillon I avec lequel il partage un porche. Sa surface habitable est d'environ 65m² avec un jardin d'environ 43m². Le pavillon possède un séjour, une chambre, une cuisine, une salle de bain, des WC. La loggia est constituée de trois

portes fenêtres et la cheminée se situe au centre du mur pignon ouest (cf. Annexe 1 : Description des pavillons).

5.1.2 Pavillon H

Le pavillon H se situe au-dessus des pavillons G et I et est accessible depuis un escalier extérieur. Sa surface habitable est d'environ 138m² avec une terrasse d'environ 68m². Le pavillon possède une cuisine, une buanderie, un séjour, trois chambres, deux salles de bain et un atelier.

5.1.3 Pavillon I

Le pavillon I est au rez-de-chaussée. Il est situé en-dessous du pavillon H et est mitoyen avec le pavillon G avec lequel il partage un porche. Sa surface habitable est d'environ 85m² avec un jardin d'environ 110m². Le pavillon possède une cuisine, une buanderie, un séjour, une chambre, une salle de bain et un vestiaire qui est actuellement séparé du pavillon.

5.2 Prérequis du projet d'aménagement intérieur des trois pavillons (G-H-I)

Les candidats devront décliner leur proposition pour chacun des trois pavillons (G-H-I).

5.2.1 Scénarios d'habitation

Pour chaque proposition, les candidats devront développer un scénario d'habitation correspondant aux scénarios suivants :

- Scénarios du pavillon G : pensionnaire célibataire, en couple, avec un à deux enfants ;
- Scénarios du pavillon H : pensionnaire célibataire, en couple, avec un à trois enfants ;
- Scénarios du pavillon I : pensionnaire célibataire, en couple, avec un à deux enfants.

Chaque proposition devra cependant garantir un degré de flexibilité suffisant pour s'adapter aux autres scénarios.

Par ailleurs, les espaces actuels devront être repensés selon les modalités suivantes :

- Le pavillon G devra être conçu pour les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- Les pavillons G et I partagent un porche. L'accès au pavillon G par ce porche devra être maintenu et le porche faire l'objet d'une proposition d'aménagement en atelier. L'accès du pavillon I à ce porche sera supprimé ;

– Le vestiaire attenant au pavillon I devra être intégré à la surface habitable du pavillon.

5.2.2 Eclairage

Un projet repensant l'éclairage et le positionnement des prises et interrupteurs dans l'ensemble des différents espaces des pavillons G-H-I devra être proposé par les candidats.

La liste des éléments d'éclairage utilisés (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), de même que leurs caractéristiques techniques, devront être précisées.

Les propositions d'éclairages concernant la salle de bain devront correspondre aux réglementations italiennes et/ou européennes en vigueur.

5.2.3 Espaces de rangement

Les propositions d'aménagement de chaque pavillon (G-H-I) devront intégrer a minima les solutions de rangement suivantes :

– Des dispositifs de rangement pour les vêtements ;

– Des dispositifs de rangement pour des livres ;

– Un ou des dispositifs de rangement pour les produits d'entretien et autres équipements ménagers.

5.2.4 Intégration de la ligne de mobilier commune à l'ensemble des pavillons

Un appel à projet lancé en octobre 2025 a conduit à la sélection du projet de ligne de mobilier créé par le designer Robert Stadler. Cette ligne de mobilier sera éditée et installée dans les pavillons des pensionnaires A à I.

Cette ligne de mobilier joue sur la géométrie sobre de l'architecture des pavillons, cherchant à l'adoucir par sa légèreté visuelle. Pratiques et robustes, les différentes pièces de mobilier créées accompagnent la transition entre travail et repos, permettant une dynamique de leurs usages au gré des envies des pensionnaires.

Cette ligne de mobilier comprend les pièces suivantes (dimensions : largeur x profondeur x hauteur) :

– Une chaise avec ou sans accoudoir (60x50x80cm ou 46x50x80cm) ;

– Un fauteuil (77x67x80cm) ;

– Un canapé (154x67x80cm) ;

– Une table de chevet (65x30x43cm) ;

– Une table rectangulaire (130x75x74cm) ;

- Une table ronde (diamètre 125cm, tronquée selon une corde de 75cm permettant l'assemblage avec la table rectangulaire, hauteur 74cm) ;

- Un paravent mobile (150x46x180cm) avec un meuble de rangement intégré (130x46x75cm).

Ces pièces de mobilier se composent de structures en métal avec des finitions colorées.

Des précisions sur les caractéristiques techniques des pièces de mobilier devraient être apportées aux candidats après la phase de présélection. En revanche, les candidats s'engagent en amont de la présélection à ne pas solliciter le designer lauréat pour obtenir des renseignements sur son projet.

5.2.5 Intervention des professionnels des métiers d'art

Des professionnels des métiers d'art devront intervenir sur tout ou partie des éléments d'aménagement et de mobiliers intérieurs requis pour l'aménagement intérieur de chacun des trois pavillons (cf. 5.3 Propositions d'aménagement intérieur des pavillons G-H-I).

A titre d'exemple et de manière non exhaustive, ces interventions pourront concerner les éléments d'éclairage (suspensions, appliques, lampadaires, etc.), les pièces de mobilier listées et les agencements, les détails de certaines propositions (poignées de porte, patères, etc.), les revêtements (faïences, céramiques, etc.).

5.3 Propositions d'aménagement intérieur des pavillons G-H-I

5.3.1 Pavillon G

Il est attendu des candidats qu'ils formulent pour le pavillon G des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- Le séjour ;

- La chambre ;

- La cuisine ;

- La salle de bain et les WC ;

- Le porche.

A noter que le pavillon G devra être conçu pour les personnes à mobilité réduite (PMR). A ce titre, l'aménagement intérieur des espaces précités devra inclure toutes les modifications nécessaires à cette mise en accessibilité.

Au-delà de la dimension normative, la mise en accessibilité du pavillon G devra garantir une ergonomie positive tout en s'intégrant dans un projet artistique ambitieux. Il pourra être dérogé aux restrictions de non-modification des éléments d'origine si cela s'avère nécessaire pour la mise en accessibilité.

a) Prérequis pour l'aménagement du séjour

Le séjour a vocation à accueillir simultanément une à six personnes et à répondre aux usages suivants : se nourrir, travailler, accueillir, dormir, ranger.

Les pensionnaires habitant ce pavillon pouvant avoir jusqu'à deux enfants, la configuration du séjour devra permettre, si besoin, l'installation d'une chambre. Par ailleurs, les pensionnaires pouvant accueillir des visiteurs, le séjour devra intégrer un couchage deux places supplémentaire convertible ou escamotable (dimension totale standard 160x200cm).

b) Prérequis pour l'aménagement de la chambre

La chambre a vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : travailler, dormir, ranger.

A noter que les dimensions des couchages proposés devront être standards (lit simple : 90x200cm, lit matrimonial : 160x200cm).

c) Prérequis pour l'aménagement de la cuisine

Les propositions d'aménagement de la cuisine devront être adaptées à une occupation domestique longue durée. Elles devront comprendre a minima :

- Des équipements électroménagers : frigo, four électrique, plaques à induction quatre feux ;
- Des équipements de robinetterie : un évier avec une solution d'égouttoir ;
- Des espaces de stockage : pour la vaisselle et des autres ustensiles de cuisine, pour la nourriture, pour cinq à six petites poubelles dédiées au tri sélectif.

d) Prérequis pour l'aménagement de la salle de bain et des WC

Les propositions d'aménagement de la salle de bain et des WC devront être adaptées à une occupation domestique longue durée. Elles devront comprendre a minima :

- Des sanitaires et équipements de robinetterie : une douche partiellement ou entièrement fermée ou une baignoire, des WC, un lavabo ;
- Des accessoires : un miroir, une machine à laver, un porte-serviette, un porte-savon ;
- Un ou des espaces de stockage : un meuble ou une autre solution de rangement (étagères, patères, etc.).

e) Prérequis pour l'aménagement du porche

Les pavillons G et I partagent un porche. Les propositions d'aménagement de cet

espace devront maintenir l'accès au pavillon G et repenser ce porche en atelier. Par ailleurs, l'accès du pavillon I à ce porche devra être supprimé.

5.3.2 Pavillon H

Il est attendu des candidats qu'ils formulent pour le pavillon H des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- Le séjour ;
- Les trois chambres ;
- La cuisine ;
- Les deux salles de bain et les WC ;
- L'atelier.

a) Prérequis pour l'aménagement du séjour

Le séjour a vocation à accueillir simultanément une à six personnes et à répondre aux usages suivants : se nourrir, travailler, accueillir, dormir, ranger.

Les pensionnaires habitant ce pavillon pouvant avoir jusqu'à trois enfants, la configuration du séjour devra permettre, si besoin, l'installation d'une chambre. Par ailleurs, les pensionnaires pouvant accueillir des visiteurs, le séjour devra intégrer un couchage deux places supplémentaire convertible ou escamotable (dimension totale standard 160x200cm).

b) Prérequis pour l'aménagement des trois chambres

Les chambres ont vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : travailler, dormir, ranger.

A noter que les dimensions des couchages proposés devront être standards (lit simple : 90x200cm, lit matrimonial : 160x200cm).

c) Prérequis pour l'aménagement de la cuisine

Les propositions d'aménagement de la cuisine devront être adaptées à une occupation domestique longue durée. Elles devront comprendre a minima :

- Des équipements électroménagers : frigo, four électrique, plaques à induction quatre feux ;
- Des équipements de robinetterie : un évier avec une solution d'égouttoir ;
- Des espaces de stockage : pour la vaisselle et des autres ustensiles de cuisine, pour la nourriture, pour cinq à six petites poubelles dédiées au tri sélectif.

d) Prérequis pour l'aménagement des salles de bain et des WC

Les propositions d'aménagement des salles de bain et des WC devront être adaptées à une occupation domestique longue durée. Elles devront comprendre a minima :

- Des sanitaires et équipements de robinetterie : une douche partiellement ou entièrement fermée ou une baignoire, des WC, un lavabo ;
- Des accessoires : un miroir, un porte-serviette, un porte-savon ;
- Un ou des espaces de stockage : un meuble ou une autre solution de rangement (étagères, patères, etc.).

e) Prérequis pour l'aménagement de l'atelier

L'atelier aura vocation à répondre aux usages suivants : travailler, ranger.

Les propositions d'aménagement de cet espace devront permettre son appropriation en tant qu'espace de travail flexible. Pour ce faire, les candidats pourront proposer des solutions de plan de travail, de rangement ou autres dispositifs d'accrochage (parois aimantées par exemple).

5.3.3 Pavillon I

Il est attendu des candidats qu'ils formulent pour le pavillon I des propositions d'aménagement des espaces suivants :

- Le séjour ;
- La chambre existante et une nouvelle chambre ;
- La cuisine ;
- Les deux salles de bain et les WC ;
- Le vestiaire (actuellement séparé de l'espace habitable du pavillon).

a) Prérequis pour l'aménagement du séjour

Le séjour a vocation à accueillir simultanément une à six personnes et à répondre aux usages suivants : se nourrir, travailler, accueillir, dormir, ranger.

Les pensionnaires logeant dans ce pavillon pouvant avoir jusqu'à deux enfants, la configuration du séjour devra permettre, si besoin, l'installation d'une chambre. Par ailleurs, les pensionnaires pouvant accueillir des visiteurs, le séjour devra intégrer un couchage deux places supplémentaire convertible ou escamotable (dimension totale standard : 160x200cm).

b) Prérequis pour l'aménagement des deux chambres

Le pavillon I est actuellement doté d'une seule chambre. Une deuxième chambre devra être créée. Ces pièces ont vocation à accueillir simultanément une à deux personnes et à répondre aux usages suivants : travailler, dormir, ranger.

A noter que les dimensions des couchages proposés devront être standards (lit simple : 90x200cm, lit matrimonial : 160x200cm).

c) Prérequis pour l'aménagement de la cuisine

Les propositions d'aménagement de la cuisine devront être adaptées à une occupation domestique longue durée. Elles devront comprendre a minima :

- Des équipements électroménagers : frigo, four électrique, plaques à induction quatre feux ;
- Des équipements de robinetterie : un évier avec une solution d'égouttoir ;
- Des espaces de stockage : pour la vaisselle et des autres ustensiles de cuisine, pour la nourriture, pour cinq à six petites poubelles dédiées au tri sélectif.

d) Prérequis pour l'aménagement des salles de bain et des WC

Les propositions d'aménagement des salles de bain et des WC devront être adaptées à une occupation domestique longue durée. Elles devront comprendre a minima :

- Des sanitaires et équipements de robinetterie : une douche partiellement ou entièrement fermée ou une baignoire, des WC, un lavabo ;
- Des accessoires : un miroir, une machine à laver, un porte-serviette, un porte-savon ;
- Un ou des espaces de stockage : un meuble ou une autre solution de rangement (étagères, patères, etc.).

e) Prérequis pour l'intégration du vestiaire au sein du pavillon I

Le pavillon I est attenant à un vestiaire aujourd'hui séparé de l'espace habitable du pavillon. Ce vestiaire devra faire l'objet d'une proposition d'intégration au gré du projet d'aménagement pensé par les candidats.

5.4 Restrictions et recommandations au projet d'aménagement intérieur

5.4.1 Restrictions et recommandations d'aménagement

a) Éléments d'origine

Certains éléments actuellement présents dans les pavillons G-H-I remontent à la

construction originelle de ces pavillons. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'une proposition. Ces éléments sont :

- Le sol du séjour du pavillon G ;
- La hauteur des faux plafonds. Il sera cependant possible d'ajouter un dispositif qui modifie cette hauteur, sous réserve que l'intervention soit réversible.

A noter qu'un projet de modification des cloisons pourra être envisagé si sa réalisation est essentielle à la conduite du projet et sous réserve d'une validation de l'Académie de France à Rome en lien avec l'architecte des monuments historiques. Les éléments existants qui ne correspondent pas au plan d'origine pourront faire l'objet de modification (cf. Annexe 1 : Description des pavillons & Annexe 2 : Iconographies historiques).

b) Éléments techniques

Certains éléments actuellement présents dans les pavillons G-H-I remplissent des fonctions techniques essentielles. A ce titre, ils devront être conservés ou repensés selon les modalités suivantes :

- La position des alimentations et des évacuations d'eau des salles de bain pourra être déplacée si elle reste proche de l'implantation actuelle ;
- La position des alimentations et des évacuations d'eau des cuisines pourra être déplacée si elle reste proche de l'implantation actuelle ;
- Les bornes wifi et les téléphones fixes devront être intégrés.

c) Impératif de réversibilité

Les éléments intérieurs ajoutés par les propositions d'aménagement intérieur et les éventuelles interventions portant sur les sols d'origine devront être réversibles.

L'Académie appelle l'attention des candidats sur le fait que toute intervention (achat, fourniture, etc.) prévue devra obligatoirement être chiffrée dans le budget fourni par les candidats. Les coûts liés à la remise en état des éléments d'origine à conserver devront également figurer dans ce budget.

5.4.2 Restrictions et recommandations de matériaux et de fournitures

a) Revêtements

Toute peinture devra être associée à un code RAL ou NCS ou à des fournitures clairement identifiées.

Les propositions de revêtement utilisant de la moquette seront exclues. Concernant les revêtements en tissu, il est recommandé de recourir à des tissus d'extérieur ou a minima très résistants et facilement nettoyables.

Les revêtements muraux devront être adaptés à un usage domestique régulier.

Enfin, les parois verticales devront être munies de plinthes dont les finitions seront laissées au libre choix des candidats.

b) Équipements de salle de bain

Les références des équipements de salle de bain proposés devront être facilement disponibles à l'achat sur le marché italien. Par ailleurs, des modèles de robinetterie pourront être proposés par l'Académie afin de faciliter la maintenance des équipements.

c) Éléments électriques et d'éclairage

Les prises et les interrupteurs devront être adaptés aux normes italiennes. Par ailleurs, les éléments d'éclairage proposés devront être facilement réparables et ne devront pas présenter de complexité excessive (pour changer l'ampoule par exemple).

d) Pièces de mobilier

Les pièces de mobilier proposées devront respecter les normes applicables sur le territoire français ou italien pour le mobilier domestique intérieur. Elles devront également répondre à des impératifs de durabilité et de facilité d'entretien, et être adaptées à des usages domestiques fréquents. Enfin, l'ensemble des matériaux utilisés pour les pièces de mobilier devront être ignifugés et/ou incombustibles.

ARTICLE 6 : Procédure de sélection des projets

6.1 Composition du jury

Sous la présidence de Sam Stourdzé, directeur de l'Académie de France à Rome – Villa Médicis, le jury de sélection est composé de partenaires du projet *Réenchanter* ainsi que de personnalités qualifiées et indépendantes de la scène culturelle française et européenne notamment spécialisées dans les domaines de l'architecture, de l'architecture d'intérieur et du design.

En cas d'empêchement, les membres du jury peuvent désigner un représentant.

Le jury est souverain dans son choix. Ses délibérations sont confidentielles.

Le jury peut solliciter autant que de besoin l'avis d'experts extérieurs. Ceux-ci doivent s'engager à éviter toute situation de conflit d'intérêt avec l'un ou l'autre des candidats présélectionnés.

6.2 Critères de sélection

La sélection de chaque projet lauréat se fondera sur les critères suivants :

- Qualité artistique du projet ;
- Faisabilité technique du projet ;
- Qualité des collaborations avec le ou les professionnels des métiers d'art identifiés dans la candidature ;
- Conformité au cahier des charges, notamment : prise en compte des usages, ergonomie des éléments proposés, respect des éléments structurels des trois pavillons (G-H-I). Par ailleurs, la prise en compte des problématiques de logistique et d'entretien, la capacité de la proposition à durer dans le temps et le choix de matériaux éco-responsables seront valorisés ;
- Originalité du projet et innovation ;
- Respect de l'enveloppe budgétaire allouée, notamment : chiffrage réaliste et complet.

A noter que les critères mentionnés ci-dessus seront appréciés de manière égale par le jury sans système de notation ni de pondération.

6.3 Présélection des dossiers

Le jury examinera les dossiers en décembre 2026.

Il présélectionnera a minima trois équipes candidates qui seront invitées à préciser leur projet d'aménagement intérieur dans un livrable dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous.

6.4 Séjour à Rome

Les équipes présélectionnées seront invitées à se rendre à Rome collectivement, à une date choisie par l'Académie (cf. Article 1.3 Calendrier prévisionnel de l'appel à projets), pour préciser leur projet après visite sur place. Les porteurs de projets présélectionnés devront obligatoirement être présents lors de ce séjour.

Les frais de déplacement des membres des équipes présélectionnées présents seront pris en charge par l'Académie dans la limite de 500 € TTC (cinq cent euros toutes charges comprises) par équipe et sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

L'hébergement des porteurs de projets présélectionnés sera pris en charge par l'Académie au sein de la Villa Médicis, ou le cas échéant, dans un hôtel répondant aux critères d'accueil des collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 3 (trois) nuitées maximum.

6.5 Livrable et audition

A l'issue du séjour à Rome, les équipes présélectionnées devront fournir pour le 15 février 2027 au plus tard un livrable détaillant leur proposition finale approfondie et comportant les éléments suivants :

- Une présentation du projet ;
- Le projet (vues globales, détaillées, agencements, etc.) avec une liste complète des matériaux utilisés et une description claire des agencements de tous les éléments ;
- Une liste du mobilier prévu ;
- Un budget estimatif affiné intégrant les frais de déplacement des membres de l'équipe pour toute la durée du projet, les achats, etc. (avec application de la TVA adaptée, à savoir 20% pour les achats et interventions effectués en France, 22% pour ceux effectués en Italie notamment les travaux réalisés par l'entreprise générale : travaux de maçonnerie, plomberie, électricité et éventuelles fournitures) ;
- Une liste complète des éventuels mécènes et partenaires impliqués dans le projet ;
- Un calendrier de production et d'intervention des professionnels des métiers d'art et/ou des éventuels partenaires impliqués dans le projet.

Le livrable devra également contenir les éléments de communication suivants :

- Une biographie (500 signes maximum espaces compris) du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate, présentant de manière concise les professionnels des métiers d'arts associés au projet ;
- Une photographie du porteur de projet et des membres de l'équipe candidate (portrait buste, format vertical, en couleur, visages bien visibles, avec une qualité d'image de 72 dpi minimum et la mention des crédits des photographes) ;
- Un site Internet officiel (si existant) ;
- Des réseaux sociaux (Instagram, Facebook, LinkedIn ; si existants) ;
- Un texte présentant de manière synthétique le concept du projet et l'intervention des métiers d'art (350 signes maximum espaces compris).

Les équipes présélectionnées seront ensuite invitées à présenter leur proposition finale lors d'une audition qui aura lieu en février ou mars 2027.

Les frais de déplacement à Paris des équipes présélectionnées seront pris en charge par l'Académie dans la limite de 500 € TTC (cinq cents euros toutes charges comprises) par équipe et sur présentation de justificatifs en bonne et due forme.

Après les auditions finales, les livrables proposés par les équipes présélectionnées, y compris l'équipe lauréate, seront indemnisés à hauteur de 2 000€ TTC (deux mille euros toutes charges comprises). Cette rémunération sera versée au porteur de projets lauréat, à charge pour son équipe de décider de sa redistribution interne.

6.6 Désignation de l'équipe lauréate

Le jury délibère et désigne de manière collégiale l'équipe lauréate après les auditions finales, celui-ci se réservant le droit de répartir les trois pavillons (G-H-I) entre plusieurs équipes lauréates si la qualité des projets le justifie.

L'Académie se réserve toutefois le droit de modifier le calendrier de sélection de l'équipe lauréate et s'assurera de la bonne information des candidats.

Le jury n'est aucunement tenu de désigner d'équipe lauréate, ni d'attribuer l'aménagement intérieur des trois pavillons (G-H-I), si la qualité des projets présentés n'est pas jugée adaptée aux exigences de l'appel à projets.

A l'issue de l'appel à projets, un contrat reprenant les modalités précisées dans le présent règlement sera signé entre l'Académie et le porteur de projet lauréat.

ARTICLE 7 : Financement

7.1 Rémunération de l'équipe lauréate

La rémunération du porteur de projet lauréat pour les missions visées à l'article 2.3 du présent règlement pourra atteindre la somme 30 000 € TTC (trente mille euros toutes charges comprises). En cas de sélection de plus d'un projet lauréat, les porteurs de projets lauréats se verront attribuer au titre de leur rémunération la somme maximale de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes charges comprises) par pavillon remporté (pavillons G-H-I).

Elle sera versée selon les temporalités suivantes :

- Acompte de 10% à la signature du contrat ;
- 30% à la remise de l'APD ;
- 30% au démarrage des travaux ;
- 30% à la livraison travaux.

Cette rémunération sera réglée dans le cadre d'un contrat à conclure entre le porteur de projet lauréat et l'Académie, à charge pour son équipe de décider de sa redistribution interne.

La rémunération des missions autres que celles visées à l'article 2.3 du présent règlement (prestations des professionnels des métiers d'art, éventuelles prestations de designers, etc.) devra être comprise dans les coûts de production.

7.2 Budget indicatif de production

Le budget mis à disposition pour l'aménagement intérieur des trois pavillons (pavillons G-H-I) pourra atteindre la somme globale de 300 000 € TTC (trois cents mille euros toutes charges comprises).

Ce budget devra inclure 15% de marge pour aléas.

7.3 Financement complémentaire

L'équipe lauréate pourra compléter ce budget par un apport extérieur en numéraire, nature ou compétence de la part d'un partenaire clairement identifié dans le projet et ayant donné la confirmation de sa participation.

Cet apport pourra être réalisé dans le cadre d'une convention de mécénat en numéraire, en compétence ou en nature à conclure avec l'Académie, et permettre à l'entreprise mécène de bénéficier des avantages fiscaux liés au mécénat en France pour les entreprises fiscalisées en France (réduction d'impôt figurant aux articles 200 et 238bis du Code général des impôts français).

Cet apport pourra également être réalisé dans le cadre d'une convention de partenariat sans défiscalisation, dans le cas des entreprises non-soumises à la loi française.

L'Académie se réserve le droit de refuser le partenaire choisi pour le financement complémentaire le cas échéant.

7.4 Dépenses liées aux travaux

Pour les travaux portant sur les éléments immobiliers des espaces, tels que les travaux de maçonnerie, plomberie, plâtrerie, électricité, etc., l'Académie pourra être amenée à contractualiser directement avec des prestataires présents à Rome et sélectionnés via des marchés publics. Ces travaux devront apparaître dans les budgets estimatifs présentés par les équipes candidates.

ARTICLE 8 : Séjours à la Villa Médicis de l'équipe lauréate

L'équipe lauréate sera invitée à se rendre à la Villa Médicis pour finaliser son projet en lien avec les équipes de l'Académie.

Les dates de son séjour seront proposées par l'Académie.

Pour les membres de l'équipe lauréate en déplacement à Rome pour l'accomplissement des missions visées à l'article 2.3 du présent règlement, l'Académie prendra en charge le transport et l'hébergement dans un hôtel répondant aux critères d'accueil de collaborateurs de l'Académie définis par son conseil d'administration, dans la limite de 10 (dix) nuitées et suivant les impératifs de présence suivants :

- Repérages ;
- Démarrage des travaux ;
- Suivi du chantier (une à deux visites) ;
- Livraison du chantier.

ARTICLE 9 : Relations entre l'Académie et l'équipe lauréate

En tant que de besoin, il est rappelé qu'aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre l'équipe lauréate d'une part et l'Académie d'autre part.

Il est néanmoins attendu de l'équipe lauréate de travailler en bonne intelligence avec les équipes de l'Académie et d'intégrer les contraintes propres à la gestion d'un établissement public.

ARTICLE 10 : Actions de communication concernant l'équipe lauréate

L'Académie ainsi que les partenaires de l'Académie pour le projet sont autorisés à utiliser le nom, la biographie, les photographies, les données personnelles ainsi que les vues du résultat du projet de l'équipe lauréate dans quelque support que ce soit, à des fins de communication après le lancement de la communication officielle de la part de l'Académie.

ARTICLE 11 : Droits de propriété intellectuelle

L'équipe lauréate s'engage à ne pas réutiliser les caractéristiques essentielles du résultat de son projet dans le cadre de nouveaux projets. Elle s'engage également à ce que les résultats de ce projet constituent des œuvres originales qui ne violent aucun droit de propriété intellectuelle préexistant et déclare disposer librement de tous les droits par elle cédés ci-dessous.

L'Académie est propriétaire de l'ensemble des éléments produits à l'issue du présent appel à projets, sans préjudice du droit moral des membres de l'équipe lauréate. Par le caractère historique et patrimonial de la Villa Médicis, les résultats du projet d'aménagement intérieur des pavillons G-H-I sont éphémères et susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et des usages de l'Académie. Celle-ci peut, à ce titre, décider de les céder ou les réemployer dans le cadre d'une

installation future, ainsi qu'apporter des modifications à l'aménagement intérieur des pavillons G-H-I résultant du projet. L'équipe lauréate reconnait et accepte en conséquence le fait que l'Académie pourra librement, quand elle le souhaite, décider de nouveaux aménagements, susceptible de modifier tout ou partie des aménagements réalisés à l'issue du présent appel à projets, sans que ces nouveaux aménagements ne puissent être considérés comme une violation du droit moral détenu par elle. L'équipe lauréate garantit à cet égard l'Académie contre tout recours à ce titre.

La reproduction à des fins d'édition des éléments créés par l'équipe lauréate n'est pas autorisée sans accord écrit préalable de celle-ci. Dans l'hypothèse où l'Académie souhaiterait éditer tel ou tel élément créé par l'équipe lauréate, elle s'engage à se rapprocher d'elle afin d'envisager les modalités contractuelles (incluant les modalités financières) selon lesquelles elle pourra le faire.

L'équipe lauréate cèdera à l'Académie au fur et à mesure de la remise du livrable, tous les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation sur les éléments créés et/ou livrés dans le cadre de l'exécution des chantiers, comprenant notamment les droits de réutilisation, de reproduction et de représentation, d'adaptation des résultats de leurs projets, exclusivement et gratuitement, dans le monde entier, sur tous supports physiques et/ ou numériques, pour tous usages (publicité, archives, expositions, publications, communication institutionnelle…), et pour la durée des droits de propriété intellectuelle telle que prévue par les lois et traités internationaux. Elle s'engage à obtenir de ses différents membres la cession de leurs droits dans des termes équivalents, leur permettant de prendre les engagements souscrits au présent article. Elle s'engage à réitérer cet engagement en tant que de besoin dans le cadre du contrat qui sera conclu entre elle et l'Académie.

L'Académie est ainsi autorisée notamment à réaliser des prises de vues de l'ensemble des réalisations effectuées. L'Académie dispose ainsi de toute latitude pour reproduire, représenter et adapter tout ou partie des livrables sélectionnés lors de l'appel à projets dans le cadre de sa communication interne et externe, pour un usage commercial et non commercial. L'Académie ainsi que les partenaires du présent appel à projets sont autorisés à utiliser les noms, photographies et biographies des membres de l'équipe lauréate et les vues du résultat du projet, à des fins de communication.

L'Académie pourra autoriser ses partenaires à utiliser, entre autres, des prises de vues des résultats des projets, à des fins commerciales ou non commerciales.

L'Académie s'engage à citer expressément tous les membres de l'équipe lauréate pour toute publication, quel qu'en soit le support. En retour, ceux-ci s'engagent à citer expressément l'Académie pour toute publication, quel qu'en soit le support.

Le projet ne peut faire l'objet d'une diffusion à des fins de communication externe, quel qu'en soit le media, jusqu'au lancement de la communication officielle de la part de l'Académie. Passé cette date, toute diffusion de la part des membres de l'équipe lauréate devra être soumise à la validation de l'Académie.

ARTICLE 12 : Traitement automatisé, droit à l'image et protection des données personnelles des candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et l'utilisation de leur image et de leur nom dans les conditions précisées ci-dessous.

12.1 Utilisation des données fournies par les candidats

Les candidats autorisent un suivi de leur dossier de candidature et reconnaissent être informés que les données nominatives obligatoires les concernant sont nécessaires à leur candidature au présent appel à projets, pourront faire l'objet d'un traitement automatisé et seront utilisées par l'Académie pour l'appel à projets. Les données à caractère personnel recueillies concernant chaque candidat, tant lors de sa candidature que, lors de la mise en œuvre du projet, sont soumises aux dispositions de la loi française dite « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général de protection des données (RGPD).

12.2 Droits des candidats sur les données

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification, de limitation, d'effacement et de portabilité des données personnelles les concernant. Les candidats disposent également d'un droit d'opposition au traitement de leurs données personnelles, y compris un droit d'opposition à ce que ces données soient traitées à des fins de prospection commerciale.

Les candidats peuvent également exercer leur droit d'introduire une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

12.3 Droit à l'image

Les candidats acceptent, en répondant au présent appel à projets, que leur image soit utilisée par l'Académie dans le cadre de toute communication en lien avec les projets d'aménagement intérieur des pavillons G-H-I, que cette communication soit contemporaine de ou postérieure à l'appel à projets.

ARTICLE 13 : Suspension, annulation ou report de l'appel à projets

L'Académie se réserve le droit de modifier le présent règlement ou de suspendre, d'annuler ou de reporter l'appel à projets organisé, à tout moment et sans préavis, sans qu'elle ne puisse en être tenue responsable et sans qu'il n'en résulte un préjudice ou une perte de chance pour les candidats.

Dans ce cas, aucune action en justice, extrajudiciaire ou autre ne peut être intentée par les candidats contre l'Académie.

ARTICLE 14 : Dispositions finales

Le présent règlement est établi en trois langues (français, anglais, italien).

En cas de divergence d'interprétation entre la version originale française du présent règlement et ses traductions anglaise et italienne, la version française prévaudra.

En cas de contestation des modalités et du déroulé du présent appel à projets, et après épuisement des voies amiables, le tribunal administratif de Paris est le seul tribunal compétent.

ANNEXES

Annexe 1 : Description des pavillons (G-H-I) ;

Annexe 2 : Iconographies historiques ;

Annexe 3 : Photos ;

Annexe 4 : Plans.

VILLA MEDICI

ACADÉMIE DE
FRANCE À ROME